



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Septembre - Octobre 2021/ n° 177

SOMMAIRE

AGENDA
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES
ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE
CHIFFRES CLÉS 4 - 6

FORMATION
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE
MOUVEMENTS
D'ENTREPRISES 8

LE MOT DU PRÉSIDENT

Votez pour faire entendre votre voix

Du **27 octobre au 9 novembre** prochains, 11 146 commerçants, industriels et prestataires de services gersois éliront pour 5 ans leurs représentants au sein de la CCI du GERS et de la CCI de Région : **28 Membres Titulaires** pour représenter les intérêts des entreprises et de l'économie gersoise dont 3 siègeront à la CCI de Région Occitanie.

Le **vote** se fera uniquement **par internet** du 27 octobre jusqu'au 9 novembre minuit sur le site www.jevote.cci.fr. Les sièges à pourvoir sont répartis entre **3 catégories** en fonction du poids économique : Industrie 9 sièges, Commerce 9 sièges et Services 10 sièges.

La mission de ces 28 chefs d'entreprises sera de **défendre vos entreprises**, d'agir pour le **développement de l'économie gersoise** et d'affirmer la **position du Gers au sein de la grande Région**.

Ils s'investiront pendant 5 ans pour participer à tous les **débats** à caractère économique et siéger dans de nombreuses **instances** en lien avec l'économie. Ils pèseront sur des sujets liés à l'**aménagement du territoire**, l'**attractivité**, la **formation** et les **politiques publiques de développement économique**.

Ils définiront, en concertation avec la CCI Occitanie, les **actions de la CCI du GERS** pour favoriser le développement de nos entreprises.

Ces 28 chefs d'entreprises qui composent la CCI apportent bénévolement leurs **expériences** et sont à votre **écoute** : leur représentativité dépendra du poids de votre vote.

Voter c'est affirmer le **rôle prépondérant des entreprises** dans l'économie.
Voter c'est donner du **poids au Gers** au sein de la CCI de Région.
Voter c'est renforcer les **propositions et les actions** de la CCI pour faire du Gers un territoire dynamique économiquement et favorable aux entrepreneurs.

Merci pour votre mobilisation !

Rémi BRANET
Président

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 21 septembre, 05 et 10 octobre, 2 novembre 2021** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

AIDE POUR LES COMMERCE MULTI-ACTIVITES SITUES EN ZONE RURALE

Dans le cadre des aides en faveur des entreprises touchées par la crise sanitaire, le gouvernement a souhaité mettre en place une aide spécifique pour les **petits commerces multi-activités** des communes peu denses répondant aux critères listés ci-dessous.

D'un montant total de 22 600 000 €, l'aide peut atteindre **jusqu'à 8000 €** par entreprise bénéficiaire.

Le gouvernement a confié la mise en place de cette aide au réseau des CCI.

Pour être éligibles à l'aide, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir été créées au plus tard le 31 décembre 2020,
- Être situées dans une commune peu dense (pour le Gers, toutes les communes sont éligibles hormis Auch et L'Isle-Jourdain),
- Avoir une activité principale correspondant à l'un des codes NAF suivants : 47.11B, 47.11C et 47.11E, 47.26Z, 10.71C, 10.71B,
- Avoir au moins une activité secondaire,
- Avoir au moins une de ses activités secondaires qui a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er novembre 2020 et le 1er mai 2021,
- Ne pas être éligibles au fonds de solidarité et ne pas avoir perçu le fonds de solidarité au cours du premier semestre 2021,
- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires égale ou supérieure à 10 % entre janvier 2021 et juin 2021 par rapport à la même période en 2019 (ou à la période de référence)
- Ne pas faire partie d'un groupe.

La demande d'aide est à déposer **jusqu'au 31 octobre 2021**.

Si vous êtes concernés, vous pouvez trouver de plus amples informations, faire une **simulation du montant d'aide** qui peut vous être attribuée et déposer votre demande sur la plateforme : <https://les-aides.fr/commerces-multi-activites>.

Vos conseillers Laurence Almendros (email : l.almendros@gers.cci.fr, Tel : 05 62 61 62 54) et David Martinelli (email : d.martinelli@gers.cci.fr, Tel : 05 62 61 62 18) se tiennent à votre disposition pour

vous accompagner dans le montage de ce dossier.

CONJONCTURE DES ENTREPRISES GERMOISES

2ème trimestre 2021 et premières tendances 3ème trimestre

Avec la levée des restrictions, l'économie gersoise reprend de la vigueur.

Au 2ème trimestre, l'activité rebondit avec un solde d'opinions sur le chiffre d'affaires réalisé qui progresse de plus de 30 points sur 3 mois.

L'activité dans l'industrie et le BTP gersois reste très dynamique au deuxième trimestre, prolongeant ainsi la tendance observée depuis le début de l'année.

Le climat s'améliore dans le commerce, les services et les Hôtels-Cafés-Restaurants (HCR) avec des prévisions pour la saison touristique en forte hausse par rapport à l'année dernière.

Le niveau des carnets de commande reste très élevé dans la construction.

Dans ce contexte de sortie de crise, l'indicateur de confiance en l'avenir de l'entreprise est désormais positif dans tous les secteurs d'activité et en hausse sur les 3 derniers mois.

La confiance reste la plus solide dans **l'industrie et le BTP** gersois avec des soldes d'opinions supérieurs à 50 points de %. Elle se restaure dans le secteur des HCR mais reste fragile dans le commerce de détail non alimentaire (hors GSS).

Source : CCI GERS - Juillet 2021
Télécharger la note de conjoncture complète sur : <https://www.gers.cci.fr/sites/default/files/inline-files/conj%202021T2.pdf>

RENCONTRE ENTREPRISES CHEZ GERS SCI PAL A SEISSAN - 23/09/2021 - 9h

Comment rebondir vers une entreprise performante et gagner en compétitivité ?

Participez à cette matinée conviviale animée par **TOPTECH** - stratégie de la performance.

Rencontrez **AEREM** et les **Laboratoires MESSEGUÉ** pour une matinée de retours d'expérience sur les leviers d'amélioration de l'outil de production, du management et du modèle industriel.

La matinée sera clôturée par la visite de **GERSCIPAL**, fabricant de palettes gersois, et d'un cocktail déjeunatoire.

En option : une après-midi ludique autour d'un **SERIOUS GAME** animé par Daniel

Touery de TOPTECH.

Programme sur www.gers.cci.fr
Contact CCI :
Morgane Verglas -Tél : 05 62 61 62 56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

ATELIER PITCHER VOTRE PROJET 07/10/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Apprenez à présenter votre projet ! Ces ateliers gratuits d'une demi-journée vous permettront :

- D'apprendre à synthétiser son projet
- D'apprendre à présenter son projet de manière claire
- De maîtriser les techniques de gestion du stress
- De comprendre les facteurs de réussite d'une présentation.

Inscriptions : <https://www.gers.cci.fr/form/pitcher-votre-projet>

ATELIER CONSTRUISEZ UN PROJET CONVAINCANT 23/09/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Découvrez la méthode **"Business Model CANVAS"** et construisez brique à brique votre projet.

Pour un projet de création d'entreprise, il est parfaitement adapté pour en analyser le potentiel.

Très simple à utiliser, le Business Model Canvas est un outil que l'on utilise pour retranscrire le modèle économique d'une entreprise .

Inscriptions : <https://www.gers.cci.fr/agenda/atelier-construisez-un-projet-convaincant.html?az1r6a>

VENEZ DECOUVRIR L'OUTIL OIRA POUR CREER SON DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES EN LIGNE - 21/09/2021 - 9H-12H A MAUVEZIN

Vous souhaitez mettre en place une démarche de **prévention des risques** en entreprise et respecter vos obligations d'employeur ?

Venez découvrir un outil en ligne gratuit, performant et simple d'utilisation : **OIRA** « Commerce de détail non alimentaire ».

Inscrivez-vous !

<https://www.gers.cci.fr/form/atelierd-ccb1>

Vos contacts :

Communauté de Communes Bastides de Lomagne : Fanny Stalenq
Email : economie@ccb132.fr
Tel : 06 25 76 85 34

CCI du Gers : Kyriaki Panagiotaki
Email : k.panagiotaki@gers.cci.fr
Tel : 06 51 03 94 95

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE



CONCOURS BIORIGINE GERS ET CONCOURS NATIONAL DE LA CRÉATION AGROALIMENTAIRE BIO

9ème édition du Concours National de la Création Agroalimentaire Bio

En 2012, poursuivant toujours l'objectif d'accompagner la création et le développement d'entreprises agroalimentaires sur le marché du bio, la CCI du GERS a créé le premier concours national spécialement dédié aux créateurs et entreprises agroalimentaires biologiques, en partenariat avec Gers Développement. Ce concours a pour objectif d'encourager le développement de la filière agroalimentaire biologique française en soutenant la création et le développement d'entreprises proposant des produits innovants certifiés Agriculture Biologique.

Composé de professionnels de l'agroalimentaire bio, le jury a examiné 10 dossiers présélectionnés emblématiques des nouvelles tendances du secteur : l'anti-gaspi, l'alimentation végétale, les spiritueux sans alcool ou encore les compléments alimentaires nouvelles générations.

C'est la **Biscuiterie Handi-Gaspi** qui a remporté le 1er Prix et les **BIO Frères** qui ont décroché le 2ème Prix !

Pour la première fois depuis la création du concours, une remise des prix avec un dispositif exceptionnel a eu lieu le samedi 3 juillet, un jour de marché, sur le parvis de la cathédrale d'Auch. Pour l'accompagner dans l'organisation de ce bel événement et faire rayonner le Gers, Gers Développement s'est entourée des équipes motivées de la Ville d'Auch et de la Communauté de Communes du Grand Auch.

Lancement de la seconde édition du Concours BIORIGINE GERS

Fort du succès de sa première édition, le concours BIORIGINE GERS organisé par l'agence Gers Développement poursuit l'aventure cette année !

Le coup d'envoi a été donné le samedi 3 juillet sur le parvis de la cathédrale d'Auch à l'occasion de la remise des prix de la 1ère édition du concours. Ce même jour, Gers Développement organisait également la remise des prix de la 8ème et 9ème édition du Concours National de la Création Agroalimentaire BIO parrainé par Ecocert. Si la pluie s'est invitée à l'événement, elle n'en a pas pour autant empêché la réussite. À cette occasion, les deux lauréats de BIORIGINE GERS, **Baland & Co** et **Terra Alter** ont eu le privilège de proposer une dégustation de leurs produits sur le marché, d'être ovationnés par le public et félicités par d'éminentes personnalités comme Christian Laprèbende le maire d'Auch et par les partenaires des deux concours.

Le concours BIORIGINE GERS met en valeur le dynamisme de la filière bio départementale et soutient des projets de transformation agroalimentaire sur le territoire. Il est exclusivement réservé aux entreprises agricoles et agroalimentaires valorisant des matières premières biologiques d'origine gersoise. Le concours récompense deux lauréats dans deux catégories.

Le prix « **Circuits courts** » s'adresse aux entreprises commercialisant leur produit en vente directe (exploitations, marchés...) ou en magasin dans le Gers et les départements limitrophes et le prix « **Circuits longs** » s'adresse aux entreprises commercialisant leur produit au-delà du Gers et des départements limitrophes.

Parmi les dotations, les lauréats reçoivent notamment l'accompagnement et les conseils des partenaires du concours.

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 15 novembre** sur le site www.concours-bio.fr

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES PROGRESSENT

RN124

Contournement de Gimont

Les travaux de pose du revêtement ont démarré cet été. La mise en service du

tronçon est prévue pour le 1er trimestre 2022.

Dernier tronçon de la RN124 entre Gimont et L'Isle-Jourdain

L'Etat, la Région et le Département ont pris en mai 2021 des engagements financiers forts (103 M€ cumulés).

Une enquête publique unique est ouverte du 16 août au 20 septembre dans le cadre de l'aménagement foncier et d'urbanisme lié à la mise à 2x2 voies de la RN124 de la section Gimont / L'Isle Jourdain.

L'achèvement des travaux de ce dernier tronçon est prévu pour 2027.

Etude d'opportunité d'aménagements de la RN21 dans le Gers

Une étude d'opportunité d'aménagements de la RN21 le long de l'axe Nord-Sud de la RN21 dans le département du Gers, et en particulier le contournement d'Auch, avait été lancée mi-2020 par la DREAL.

La fin du diagnostic a été repoussée à septembre 2021. L'analyse et les propositions d'aménagements suivront jusqu'à fin 2021.

Cette étude est intégrée au Contrat de Plan Etat - Région Occitanie 2021-2027.

MANIFESTATIONS DE L'AÉROPORT AUCH-GERS

L'aéroport d'Auch-Gers organise le **samedi 18 Septembre** de 11h à 18h sa première **journée portes ouvertes**.

Le public pourra découvrir les infrastructures et les activités des entités basées sur l'aéroport au travers de démonstrations et d'ateliers pédagogiques.

L'équipe de l'aéroport (tour de contrôle, Direction, gestion des infrastructures), les industriels (JCB, avion électrique DAK Mekatronik, hélicoptères RTE), les organismes de formation (pompiers EFORSA, école de pilotage ANDORRA AVIATION ACADEMY), les associations (Centre Vélivole, ULM Albatros, Aéroclub Gascon, les vieux avions de Vintage Aircraft Midi-Pyrénées) seront heureux de montrer leurs activités. Le restaurant sera ouvert.

La présentation du pass sanitaire sera requise.

Un rassemblement du Réseau du Sport Aérien du Sud-Ouest se tiendra le **samedi 2 Octobre** à l'aéroport d'Auch-Gers.

Cette manifestation au sol privée réunira différents types d'aéronefs. La présentation du pass sanitaire sera requise.

Contact David BIDOU

Tel : 07.64.35.02.03

Email : d.bidou@gers.cci.fr

BONUS - MALUS SUR LES COTISATIONS CHÔMAGE

À compter du 1er juillet 2021, les fins de contrat de travail qui interviendront jusqu'au 30 juin 2022 seront prises en compte pour l'application du bonus-malus sur la cotisation patronale d'assurance chômage. Un arrêté du 28 juin 2021 fixe la liste des secteurs d'activité visés par le dispositif, les modalités d'affectation des entreprises à ces secteurs d'activité et le niveau du bonus-malus. Il précise également les employeurs les plus touchés par la crise sanitaire qui, à titre temporaire, vont y échapper.

Secteurs d'activité visés par le bonus-malus et modalités d'affectation des entreprises

Les secteurs d'activité visés par le bonus-malus sont ceux qui ont eu un taux de séparation moyen supérieur à 150 % sur la période 2017-2019.

L'arrêté recense 7 secteurs d'activité qui se verront appliquer le dispositif :

- fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ;
- production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ;
- autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- hébergement et restauration ;
- transports et entreposage ;
- fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques ;
- travail du bois, industries du papier et imprimerie.

Le bonus-malus sur les cotisations patronales d'assurance chômage s'appliquera aux employeurs de 11 salariés et plus des secteurs d'activité ciblés par le dispositif.

Concrètement, il sera mis en œuvre pour la première fois pour la période d'emploi courant à partir du 1er septembre 2022, compte tenu du « taux de séparation » de l'entreprise sur la période comprise entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 et le taux de séparation médian de référence de son secteur d'activité.

Pour chacun des 7 secteurs d'activité, les plafonds et planchers du taux de cotisation modulé sont fixés respectivement à 5,05 % (malus d'au plus d'1 point de cotisation) et 3 % (bonus maximum de 1,05 point). Le taux de la cotisation patronale pourra donc varier dans cette fourchette, étant rappelé que le taux de droit commun est de 4,05 %.

Secteurs protégés temporairement exclus du bonus-malus

Le décret du 30 mars 2021 qui a rétabli le bonus a prévu d'exclure à titre temporaire et exceptionnel les secteurs d'activité les plus touchés économiquement par la crise sanitaire du covid-19.

Il a fixé une liste de 78 secteurs d'activité, qui correspondent en pratique aux secteurs protégés éligibles au fonds de solidarité (liste S1 du décret 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, annexe 1). Parmi ces 78 secteurs d'activité, certains sont dans le champ du bonus-malus et plus précisément des secteurs suivants :

- fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ;
- hébergement et restauration ;
- transports et entreposage ;
- autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Ainsi, une partie des entreprises relevant de ces quatre secteurs d'activité ne sera pas soumise au bonus-malus compte tenu du fait que ces entreprises relèvent également des secteurs protégés.

Plus d'information sur www.travail-emploi.gouv.fr

CONTRE LE GASPILLAGE, LE "DOGGY BAG" DEVIENT OBLIGATOIRE DANS LES RESTAURANTS

Les restaurateurs seront tenus de proposer des contenants réutilisables ou recyclables pour que les clients puissent rentrer avec les restes de leurs repas.

À compter du **jeudi 1er juillet**, les restaurateurs ont l'obligation de proposer à leurs clients des contenants réutilisables ou recyclables pour qu'ils puissent emporter leurs restes à l'issue du repas.

Ces « **doggy bags** », qui étaient déjà « fortement recommandés » aux restaurateurs, ont finalement été inscrits dans la loi pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Les buffets et offres à volonté sont exclus du dispositif.

L'obligation de proposer un **doggy bag** ne concerne pas non plus les boissons dont le contenant est soumis à un système de consigne.

PENSEZ AU DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE EN CAS DE FERMETURE DES LOCAUX COMMERCIAUX !

Les propriétaires exploitants de locaux commerciaux fermés en raison de la crise sanitaire peuvent demander, sous certaines conditions, un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties en déposant une réclamation fiscale.

Les entreprises peuvent obtenir un dégrèvement partiel de taxe foncière en cas d'inexploitation d'un immeuble à usage commercial ou industriel dont elles sont propriétaires. Le dégrèvement est subordonné à la triple condition que l'inexploitation :

- ait été indépendante de la volonté de l'entreprise propriétaire ;
- ait duré pendant au moins 3 mois ;
- et ait affecté soit la totalité de l'immeuble, soit une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée.

Précision : pour obtenir ce dégrèvement, les locaux doivent en principe être utilisés par l'entreprise propriétaire. Toutefois, il peut également s'appliquer si le propriétaire, avant la fermeture, donnait en location les locaux munis du matériel nécessaire à leur exploitation.

Un dégrèvement qui peut être sollicité par les propriétaires exploitants de locaux commerciaux ou industriels fermés administrativement en raison de la crise sanitaire du Covid-19, a confirmé le gouvernement par le biais de trois réponses ministérielles rendues au sujet, l'une, des commerces dits « non essentiels », l'autre des hôteliers et la troisième des exploitants des discothèques et bars de nuit.

En pratique, pour obtenir ce dégrèvement, l'entreprise doit déposer une réclamation auprès de l'administration fiscale dans le délai applicable aux impôts locaux, soit un an. Un dégrèvement qui est calculé à partir du premier jour du mois suivant celui du début de l'inexploitation et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel elle a pris fin.

SORTIE DE CRISE : UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES PETITES ENTREPRISES

Une nouvelle procédure judiciaire simplifiée de « traitement de sortie de crise sanitaire » vient d'être instaurée, à titre temporaire, pour permettre aux petites entreprises de régler rapidement leurs difficultés et de faciliter ainsi leur rebond.

Les pouvoirs publics craignent qu'avec la sortie de crise sanitaire, la fin progressive des mesures de soutien aux entreprises entraîne une forte augmentation des procédures collectives. C'est la raison pour laquelle ils viennent d'instaurer, à titre temporaire, une nouvelle procédure judiciaire de traitement des difficultés des entreprises visant à permettre l'adoption rapide d'un plan d'apurement de leurs dettes causées ou aggravées par la crise sanitaire et à faciliter ainsi leur rebond.

Précision : cette procédure est applicable pendant 2 ans, et plus précisément aux demandes formées à compter du 2 juin 2021 (un décret étant toutefois attendu pour préciser ses conditions de mise en œuvre) et jusqu'au 2 juin 2023.

Une procédure pour les petites entreprises

Cette procédure, dite de « traitement de sortie de crise », s'adresse aux petites entreprises – a priori celles de moins de 20 salariés et qui ont moins de 3M€ de passif déclaré (seuils à confirmer par décret) – qui :

- exercent une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- se retrouvent en situation de cessation des paiements à l'issue de la crise, mais disposent néanmoins des fonds disponibles pour payer leurs salariés ;
- sont en mesure d'élaborer, dans un délai maximal de 3 mois, un projet de plan tendant à assurer leur pérennité.

Une procédure courte et simple

Cette procédure ne peut être ouverte qu'à la demande du chef d'entreprise, donc pas de ses créanciers ni du ministère public.

Une fois la procédure ouverte, le tribunal va désigner un mandataire chargé de surveiller la gestion de l'entreprise et de représenter les créanciers. Débute alors une période d'observation de 3 mois au cours de laquelle un plan de continuation de l'activité devra être élaboré par le chef d'entreprise avec l'assistance du mandataire. Pendant cette période, c'est l'entreprise qui devra dresser et déposer au greffe du tribunal la liste des créances de chacun de ses créanciers. Ces derniers, auxquels cette liste sera communiquée, pourront alors présenter au mandataire leurs observations et leurs éventuelles contestations sur le montant et l'existence des créances.

Précision : au bout de 2 mois, le tribunal n'ordonnera la poursuite de la procédure que s'il apparaît que l'entreprise dispose de capacités de financement suffisantes. De leur côté, à tout moment de la procédure, le mandataire, le ministère public ou le chef d'entreprise pourront demander au tribunal d'y mettre fin si l'élaboration d'un plan de continuation ne semble pas envisageable dans le délai de 3 mois.

Dès lors que les créances ne seront pas contestées, les engagements de l'entreprise pour le règlement de ses dettes seront pris sur la base de la liste des créances qu'elle aura déposée.

Le plan élaboré dans le délai de 3 mois pourra prévoir un échelonnement du paiement des dettes de l'entreprise sur plusieurs années. Il ne concernera que les créances mentionnées dans la liste déposée par l'entreprise et nées avant l'ouverture de la procédure.

Attention : les créances salariales ne pourront pas être concernées par le plan de continuation et ne pourront donc pas faire l'objet de délais de paiement ou de remises.

À l'inverse, si à l'issue des 3 mois, un plan crédible n'aura pas pu être arrêté, le tribunal pourra convertir la procédure en redressement voire en liquidation judiciaire.

TVA ET E-COMMERCE : QUELS CHANGEMENTS DEPUIS LE 1ER JUILLET ?

Les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au commerce électronique entre entreprises et consommateurs ont évolué depuis le 1er juillet 2021 afin de garantir une concurrence loyale entre les acteurs du marché.

Initialement prévue au 1er janvier 2021, la réforme de la TVA sur le commerce électronique est finalement entrée en vigueur le 1er juillet dernier.

À noter : cette réforme a été mise en œuvre en raison de l'important développement des ventes en ligne, lesquelles ont atteint 112 Md€ en France en 2020 (+8,5 % par rapport à 2019), et de la nécessité de lutter contre la concurrence déloyale de certains vendeurs implantés hors Union européenne (UE), qui échappaient au paiement de la TVA. Selon la Commission européenne, plus de 5 Md€ de TVA pourraient être collectés dans l'UE sur ces transactions.

Ainsi, notamment, le dispositif est simplifié pour les ventes à distance de biens situés dans l'UE. Jusqu'à présent, les entreprises devaient payer la TVA dans l'État membre de départ des biens tant que le chiffre d'affaires afférent aux ventes à distance réalisées dans le pays considéré n'avait pas atteint un seuil annuel fixé, selon les États, à 35 000 € ou à 100 000 €. Désormais, un seuil unique de 10 000 € est instauré, au-delà duquel la TVA est déclarée et payée dans l'État membre de consommation. Un seuil qui devient global, c'est-à-dire qui s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des ventes à distance réalisées dans l'UE, et non plus État par État.

À noter que ce seuil ne s'applique qu'aux vendeurs établis dans un seul État membre. Pour faciliter leurs démarches, les entreprises peuvent s'inscrire, le cas échéant, au nouveau « guichet unique » afin de ne plus être tenues de s'immatriculer auprès de chaque État membre de consommation pour payer la TVA.

Précision : les ventes à distance de biens situés en dehors de l'UE (biens importés) d'une valeur n'excédant pas 22 € ne sont plus exonérés de TVA, sauf dans les départements et régions d'outre-mer.



Entrepreneurs, les élections dans votre CCI,
c'est du **27 octobre au 9 novembre.**

Votez sur jevote.cci.fr



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

**FORMATIONS CONTINUES
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI
FORMATION GERS est consultable sur son
site web : www.cci-formation-gers.fr
Et suivez-nous sur notre page
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

NOS PARCOURS DE FORMATION 2021

CCI Formation Gers organise plusieurs parcours longs de formations, diplômants, dans les domaines de la comptabilité, du secrétariat, du commercial et de la gestion d'entreprise pour les dirigeants, les managers et les responsables RH.

**STAGES INTER-ENTREPRISES DE
SEPTEMBRE 2021****MANAGEMENT**

- Maîtriser sa fonction de chef d'équipe :
29 septembre et 05 octobre

**EFFICACITE PROFESSIONNELLE ET
PERSONNELLE**

- Se réconcilier avec la grammaire et
l'orthographe : 21 et 28 septembre
- Améliorer ses écrits professionnels : 22
et 29 septembre
- Gestion du temps : 08 et 22 octobre

RESSOURCES HUMAINES

- Exercer la mission de formateur : 21 et
28 septembre

RELATION CLIENT

- Les 6 étapes clés de la négociation
commerciale : 13 octobre, 03 et 10
novembre
- Réseaux sociaux : 04 et 11 octobre
- Agir sur la qualité et satisfaction client :
16 et 23 novembre

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE

- Word Initiation : 9 et 16 septembre
- Powerpoint : 20 et 27 septembre

SECURITE - PREVENTION

- Habilitations électriques Initial B1-B1V-
B2-B2V-BR-BC : 13 au 15 septembre
- B0-H0 : 07 octobre
- Habilitations électriques BE-BS : 07 et
08 octobre
- Recyclage habilitations électriques BE-
BS : 04 et 05 octobre
- Caces R 489 (chariot élévateur)
débutant : 27 au 29 septembre
- Caces R 489 (chariot élévateur)
expérimenté : 21 et 22 octobre
- MAC SST : 27 octobre

IRP

- Formation des membres du CSE : 06, 07
et 08 octobre

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : 27, 28, 29,
30 septembre et 01 octobre

IMMOBILIER

- Les 20 Sources de Mandat : 4 octobre
- Estimation d'un bien : 11 octobre

- Utiliser le DDT : 8 novembre

Contact : Sophie BERNE - 05.62.61.62.29
Email : s.berne@cci-formation-gers.fr

**FLD - FORMATIONS POUR
DEMANDEURS D'EMPLOI
PRÉPARATION A UN NOUVEL EMPLOI**

Nos formations diplômantes longue durée
se déroulent en Centre de Formation
avec une période d'application en entre-
prise en fin de formation.

**ASSISTANT COMMERCIAL
TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 5**

Démarrage le **28 septembre** 2021 au
16 février 2022 - 10 places
Stage en entreprise de 5 semaines : 03
janvier au 04 février 2022

**CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE
STAGES ET D'EMPLOI**

Contact : Mylène BERNISSANT
Tél 05 62 61 62 32
Email : m.bernissant@cci-formation-gers.fr

APPRENTISSAGE

Démarrage en octobre d'une session de
Négociateur Technico-Commercial sur
1 an.
455h de formation sur l'année soit 25%
du temps.

**ACTUALITES JURIDIQUES
ET SOCIALES**

Vous êtes chef d'entreprise ou responsa-
ble des ressources humaines ?
Venez rencontrer et échanger avec des
spécialistes autour de la gestion des
ressources humaines à l'occasion des
matinées d'information.

**Les Matinées d'actualités juridiques
et sociales** balaient l'actualité juridique
et sociale 1 fois par trimestre et traitent
de manière concrète des nouvelles pra-
tiques RH, des sujets d'actualités légis-
latives et jurisprudentielles.

Nous alternerons les matinées en visio et
en présentiel, mais vous pouvez d'ores et
déjà retenir les 2 dates :
- **23 septembre**
- **9 décembre**

Contact CCI Formation Gers :
Tél : 05.62.61.62.32

**CCI FORMATION GERS
APPRENTISSAGE 2021****ASSISTANTE RESSOURCES
HUMAINES - SEPTEMBRE 2021**

CCI Formation GERS lance un nouveau
parcours de formation Assistant(e) Res-
sources Humaines en apprentissage avec
un démarrage prévu début **septembre**.

Cette formation, d'une durée de **455
heures sur un an** est sanctionnée par

le Titre Professionnel de Niveau 5 (Bac
+2) Assistant(e) Ressources Humaines,
délivrée par le Ministère du Travail.

L'assistant ressources humaines assure
les opérations liées à la gestion admi-
nistrative du personnel. Il contribue éga-
lement au recrutement et au dévelop-
pement des compétences des nouveaux
collaborateurs.

Le parcours de formation sera **indivi-
dualisé** afin de répondre aux attendus du
poste, du Titre Professionnel mais aussi
du profil de l'apprenti(e).

Nous sommes en capacité de vous pro-
poser des candidatures qualifiées et de
vous accompagner dans la définition de
votre fiche de poste.

Ce **diplôme** certifie des compétences
professionnelles immédiatement exploi-
tables en entreprise et nos candidats
disposent pour la plupart d'une première
expérience en entreprise.

**CCI Formation GERS propose également
d'autres cursus en apprentissage :**

- Assistant Commercial,
- Négociateur Technico-Commercial,
- Conseiller Commercial,
- Secrétaire Comptable,
- Secrétaire Assistante,
- Assistant Import-Export,
- Vendeur Conseil en Magasin.

Pour plus d'informations : contact@cci-formation-gers.fr - **05 62 61 62 32**

**ATELIER PRATIQUE GOOGLE ADS /
GOOGLE SHOPPING**

La CCI du Gers organise un Atelier
Pratique sur la publicité en ligne, **Google
Ads et Google Shopping**, en présence
d'un expert.

Cet atelier est programmé dans le cadre
du club Cap'e-com et est destiné aux e-
commerçants.

Quand : Mardi 28 septembre à 9h
Lieu : à la Dynamo à Auch

Contact CCI :
Morgane Verglas
Tél : 05.62.61.62.56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

CHIFFRES CLÉS

- **SMIC horaire** : 10.25 € au 1er janvier 2021
- **Minimum garanti** : 3,65 € au 1er janvier 2021
- **Plafond mensuel de la sécurité sociale** : 3 428 € au 1er janvier 2021
- **Indice des loyers commerciaux** : 116.73 au 1er trimestre 2021
- **Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2021** : 0.79 %

INFORMATION ÉCONOMIQUE

ECONOMIE ET TERRITOIRES

L'emploi résiste dans le Gers grâce à la reprise de l'emploi intérimaire et au dynamisme de la construction

L'emploi salarié progresse de 0,2% au 1er trimestre 2021 et de 0,5% sur un an mais il reste inférieur à son niveau d'avant crise fin 2019 (-0,7%). Cette hausse annuelle est tirée par l'emploi intérimaire qui progresse de 47% sur la période et le secteur de la construction qui augmente ses effectifs de 4% sur un an. Le taux de chômage s'établit à 6,2% au 1er avril 2021 en hausse de 0,5 pt sur un an. 13540 demandeurs d'emplois de catégories A, B et C sont inscrits à Pôle Emploi soit 7% de plus que l'année dernière.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee- Enquête Emploi et Taux de chômage localisé- Pôle emploi-Dares, STMT.

OBSERVATOIRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Produits d'occasion ou de seconde main : une tendance qui dope l'économie circulaire

Dans le cadre de leur enquête de consommation, les CCI d'Occitanie ont interrogé les ménages sur leurs pratiques en matière d'achats de produits d'occasion. Les gersois se situent dans la moyenne régionale. **16% des ménages de gersois** achètent des produits d'occasion au moins **une fois par mois**, soit à une fréquence égale à la moyenne régionale sur les territoires ruraux et sensiblement inférieure à la moyenne régionale de 18%. Au niveau régional, les **jeunes et les classes populaires** achètent plus fréquemment des produits d'occasion (30% achètent au moins une fois par mois).

59% des ménages gersois acheteurs de produits d'occasion achètent des **livres, de la musique (CD....) ou des jeux vidéo**, 48% des **vêtements et chaussures**, 37% de **l'ameublement**, 27% des **jouets et objets de puériculture**. 41% des gersois utilisent les sites de particuliers via Internet pour acheter des produits d'occasion. 35% des gersois utilisent les ventes aux déballages (foires, marchés, vide-greniers) pour acheter ces produits. Dans les années à venir, ¼ des gersois pensent réaliser plus d'achats de produits d'occasion, (au niveau régional, 1/3 des occitans).

Source : Observatoire du Commerce et de la Consommation du

Gers - Edition 2020 - Etude sur les comportements d'Achats des ménages en Occitanie- CCI Occitanie

En savoir plus sur : <https://www.gers.cci.fr/observatoire-du-commerce-et-de-la-consommation-du-gers.html>

SERVICES EN LIGNE

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi et de l'apprentissage- Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter vos **savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications....**

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser vos **offres d'emplois** ou publier vos **offres de locaux ou foncier d'entreprise**.

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers : <https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

Bourse des emplois, stages et offres d'apprentissage : <https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise : <https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Créer votre compte : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites.... Complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « **Portrait d'entrepreneur** »

<https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

Suivez l'actualité économique des entreprises sur :

Flux RSS <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN <https://www.linkedin.com/company/ci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers : Catherine MAIRE - Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

Juillet - Août 2021

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **186 formalités** pendant les mois de juillet et août 2021 : **68 créations** d'activité, **32 cessations d'activité** et **86 modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

M. Christophe SAINT-PICQ
C.T.A. Mirandais
LE MASKA
M. Christian BOULAIS
SARL SERRE GEORGES
Mme Fabienne TOUJA
SOCIETE NOUVELLE DU HAGET
SARL MAZERES ET FILS
GRAND CAFE GLACIER
M. Patrick CHARRON
LA SAV'HEURE
CHEZ MATHIEU
M. Robert DE LUCA
M. LUCENAY Jean-Luc
PHARMACIE EYCHENNE
KONIG
M. Jacques LE PORS

ACTIVITÉ

Pizzeria
Contrôle technique auto
Restauration, événementiel
Café, bar, restaurant
Travaux de charpente
Coiffure
Hôtel, restaurant, bar
Menuiserie et ébénisterie
Bar, brasserie
Commerce d'optique
Brasserie, restaurant
Restaurant traditionnel
Boucherie, charcuterie
Boulangerie, pâtisserie
Officine de pharmacie
Carrosserie, tôlerie, peinture
Station service, garage

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

PIZZERIA LA PARENTHÈSE
C.T.A. BARTHELEMY
BASTITA Béatrice
O VER'DUZAN
SARL PERRUSSAN FRANCK
LUNA DEVELOPPEMENT
HAGET AND CO
EUSEDA
LES COPAINS - GRAND CAFE GLACIER
OPTIQUE DE LA TENAREZE
O RESTO DU COIN
LES BEAUX M
BOUCHERIE SH AND CO
ELIANE ET MARIUS
PHARMACIE MUTIN
CARROSSERIE ELUSATE
SARL LE PORS MOUSSARON

LIEU

PLAISANCE
MIRANDE
CASTERA-VERDUZAN
CASTERA-VERDUZAN
PAVIE
L'ISLE-JOURDAIN
MONTESQUIOU
SAINT-MEZARD
MIRANDE
CONDOM
LOMBEZ
SOLOMIAC
SIMORRE
RISCLE
SARAMON
EAUZE
MAUVEZIN